

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 Avril 2010
COMPTE RENDU-**

Le mercredi 21 avril 2010, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents. Monsieur Fabrice VENET a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. GLORIOD, Maire de Balan, - M. SIGOIRE, Maire de Béligneux, - M. DROGUE, Maire de La Boisse, - M. GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. FELIX, Représentant de Beynost, - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. PROTIERE, Représentant de Miribel, - M. GADIOLET, Maire de Neyron.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - Mme BLANCHET, Maire de Priay, - M. GIRARD, Représentant de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - M. CAGNAC, Représentant de Boyeux Saint Jérôme, - M. CHABRY, Maire de Jujurieux, - Mme ZIVKOVIC, Maire de Mérignat, - Mme DUMAS, Représentante de Poncin, - Mme DE VECCHI, Maire de Saint Alban, - M. ORSET, Maire de Saint Jean le Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - Mme EXPOSITO, Maire d'Ambérieu-en-Bugey, - M. BAUDRY, Adjoint d'Ambérieu-en-Bugey, - M. GREFFET, Maire d'Ambroinay, - M. DUSSERT, Maire de Blyes, - M. BRUNET, Maire de Château Gaillard, - M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain, - M. HAPCHETTE, Représentant de Douvres, - Mme BOZON, Maire de Faramans, - M. MOINGEON, Maire de Lagnieu, - M. VAUDO, Représentant de Loyettes, - M. RAMEL, Représentant de Meximieux, - M. BOUVIER, Maire du Montellier, - M. BELLIER, Représentant de Pérouges, - M. GARCIA, Représentant de Saint-denis-en-bugey - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. HERMAN, Maire de Saint Jean de Niost, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, - M. ALONSO, Représentant de Sault Brenaz, - M. LONGATTE, Maire de Villebois, - Mme BURON, Représentante de Villieu-Loyes-Mollon.</p>	<p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES</i> - M. LAMBERT, Maire de Briord, - M. BABOLAT, Représentant de Montagnieu, - Mme BERNARD, Représentante de Serrières de Briord, - M. BEGUET, Maire de Serrières de briord, - M. SERPOLLET, Représentant de Serrières de briord.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i></p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - M. BOUCHER, Maire de Chatillon-la-Palud, - M. HUMBERT, Maire de Villette sur ain.</p> <p><i>CONSEILLER GENERAL</i> - M. CHABRY, Conseiller Général, - M. de la VERPILLIERE, Conseiller Général.</p> <p>Ont donné pouvoir : - M. ALBERT, Maire de Lhuis à M. SERPOLLET - M. BURLET, Maire de Bressolles à M. DROGUE</p> <p>Sont excusés : - Messieurs BATTISTA-CHABERT et MARRET (C.C. du canton de Montluel) - Messieurs PROTIERE, GADIOLET et LOUSTALET (C.C. de Miribel et du Plateau) - Monsieur FERRY (C.C. de Pont d'Ain-Priay-Varambon) - Messieurs ORSET-CASTELLANI-JACQUEMET-SERVAIS-CUGNO-MONTEGRE et Mesdames BOTTEX et DUBOIS (C.C. de la Plaine de l'Ain) - Mesdames GOY CHAVENT et DE VECCHI (C.C. Bugey Vallée de l'Ain) - M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine).</p>
---	---

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Madame la Présidente présente le compte administratif 2009. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :
pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2009 excédentaire de 30 275,25 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 6 754,22 €.

Toutefois, il est important de souligner que le résultat de fonctionnement de 2009 est déficitaire (-18 216,62 €). Le résultat de clôture 2009 est excédentaire grâce au report des résultats antérieurs de 2008 (+48 491,87 €).

Concernant les investissements, les résultats de 2009 sont excédentaires tout comme ceux de l'année précédente.

Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2009.

COMPTE DE GESTION 2009

Afin d'arrêter l'exercice 2009, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de :

30 275,25 € pour la section de fonctionnement,
6 754,22 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2009 dressé par la trésorerie est approuvé.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

La Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2009 a été arrêté à la somme de 30 275,25 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2009	- 18 216,62
Résultat de clôture de l'exercice 2008	<u>+ 48 491,87</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2009	+ 30 275,25

et précise que la section d'investissement a un excédent d'investissement de 6 754,22 €, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2009	+ 2 091,70
Résultat de clôture de l'exercice 2008	<u>+ 4 662,52</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2009	+ 6 754,22

La Présidente propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 30 275,25 € en excédent de fonctionnement (R002) reporté pour la totalité,
- 6 754,22 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité,
- Pas d'affectation au 1068 car excédent de financement

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir les résultats de la manière énoncée ci-dessus.

ETUDE URBANISME COMMERCIAL : VALIDATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Madame la Présidente rappelle l'intérêt pour le territoire de se doter d'un DAC. Il s'agit en effet d'organiser et de réguler à l'échelle du SCOT les implantations de surfaces commerciales nouvelles. Elle insiste sur le fait qu'il est impossible de traiter l'urbanisme commercial au niveau communal comme certains élus l'auraient souhaité.

Madame la Présidente souhaite rappeler la fonction urbaine que joue le commerce à l'instar de l'habitat. Le commerce en effet contribue de façon déterminante à la structuration de l'espace urbain. La localisation du commerce constitue donc un enjeu de premier plan en matière d'aménagement du territoire et de planification et doit ainsi être traduit dans les documents d'urbanisme.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à David SARRAZIN, Directeur du Cabinet AID OBSERVATOIRE qui rappelle à l'assemblée que le document qui va être fait n'est pas un document anodin, il va apporter un certain nombre de prescriptions majeures en matière d'implantation commerciale. Il insiste en premier lieu sur la nécessité d'aboutir à un document concerté. Ce ne doit pas être qu'un document technique, mais un document politique qui doit prendre toute sa place dans le cadre du projet de territoire que constitue le SCOT.

Yann GICQUEL, collaborateur du Cabinet AID OBSERVATOIRE réexplique l'enjeu de cette démarche qui est aujourd'hui

initiée par le SCOT BUCOPA. Il insiste sur l'intérêt pour un territoire de réfléchir et d'anticiper le développement du commerce afin d'avoir la main sur les évolutions qui pourraient se produire dans les prochaines années dans ce domaine. Il réprecise donc l'importance d'un DAC comme document de planification stratégique et son rôle d'outil d'aide à la décision pour les élus vis-à-vis des projets commerciaux proposés par les investisseurs.

Robert GREFFET prend la parole pour donner son sentiment. Il constate que la politique depuis de longues décennies a été de privilégier le développement économique et commercial, économie qui était jusqu'alors en pleine expansion et qui a donc déstabilisé le tissu artisanal en provoquant la disparition du commerce de proximité. Il déplore l'apparition de friches commerciales laissées par les grands groupes, souhaite que l'implantation de commerces de produits alimentaires cesse. Il propose d'envisager un meilleur maillage avec le commerce de proximité, de quartier et de campagne afin de pouvoir permettre aux administrés d'effectuer leurs achats près de chez eux. Il demande donc à ce qu'une pause soit faite dans la création de nouvelles zones commerciales. Il propose que chaque intercommunalité ouvre un débat chez elle.

La Présidente répond qu'il faut à travers le DAC fixer des règles du jeu afin d'organiser ce maillage commercial qui profite à toute les communes du territoire.

David SARRAZIN réaffirme que la logique actuelle ne va pas foncièrement à l'encontre de ce qui vient d'être dit, dans le sens où les pôles structurants sont déjà équipés en produits alimentaires, il est question maintenant de densifier les zones commerciales existantes, de valider des enveloppes foncières là où le commerce est déjà implanté.

Jean CHABRY rappelle qu'auparavant afin d'éviter l'évasion commerciale et fiscale, il avait été décidé de rassembler des commerces à un endroit précis, de façon à répondre à tous les besoins de la population. Maintenant, bon nombre de ces commerces sont des friches commerciales. Aussi, la loi LME, trop permissive n'a pas aidé à réguler le commerce. Enfin, la création du schéma d'aménagement commercial du département n'a pas été assez prescriptif et ses principes en matière d'implantation n'ont pas été respectés. Il insiste sur l'importance de la préservation des commerces de proximité qui assure le lien social en campagne.

Dans cette perspective monsieur CHABRY tient à remercier directement madame la Présidente du SCOT BUCOPA pour avoir lancé la réalisation de ce DAC. En effet, selon lui c'est le seul dispositif règlementaire à la disposition des élus locaux pour s'approprier la question du développement commercial sur un territoire et maîtriser les implantations de grandes surfaces.

Suite à l'intervention de Jean CHABRY, Jacqueline SELIGNAN précise qu'il est primordial que ce sujet soit mieux traité dans les PLU, le SCOT fixera à travers le DAC un cadre général qui devra être l'objet de déclinaison dans les PLU.

Jacques BERTHOU rejoint l'avis de Messieurs GREFFET et CHABRY et ajoute qu'il faut que soient intégrées sur les PLU des contraintes suffisamment fortes pour que les grandes surfaces ne puissent pas faire ce qu'elles veulent car leurs méthodes sont néfastes. Il reconnaît que dans les années 60, il y avait des besoins à satisfaire, maintenant les grandes surfaces ont un pouvoir économique considérable qu'il faut réglementer. Il déplore la mauvaise gestion du foncier en négligeant l'aspect architectural. Il est donc nécessaire de réglementer de façon très stricte en termes de qualité cet urbanisme. « Pourquoi toujours étendre en surface ? » il est possible d'imaginer des complexes tels que les « Nouvelles Galeries » dans lesquels soient intégrés du bâti de qualité, ou apporter d'autres activités qui permettent une attractivité. En conclusion, il faut profiter de l'élaboration de ce document pour rendre l'activité commerciale plus humaine et limiter les surfaces de vente.

Josiane EXPOSITO se demande si les difficultés que rencontrent nos commerces de campagne ne sont pas plutôt dues à l'économie et plus particulièrement à la perte des emplois industriels. Le commerce a selon elle commencé à péricliter avant l'installation des grandes surfaces sur notre territoire. Elle ajoute que le DAC est nécessaire si l'on veut éviter les installations anarchiques.

Jean-Pierre HERMAN se dit enfin satisfait des conclusions de cette phase de l'étude. Il précise que jusqu'à présent il ne comprenait pas vraiment sur quel type de document ce DAC allait aboutir. S'il juge le bien fondé de la démarche et la nécessité évidente de se doter d'un tel document de régulation, il n'est pas convaincu par la pertinence de certains critères, notamment pour les achats exceptionnels. Pour ce type d'achat, il faut parler plus d'attractivité que de comportement d'achat selon lui. En effet, le critère d'achat exceptionnel n'est pas le seul à prendre en compte pour hiérarchiser l'attractivité du commerce exercé.

David SARRAZIN confirme qu'il faudra expliquer les critères de hiérarchisation des pôles commerciaux de façon précise dans le lexique du DAC.

Monsieur CAPEL est d'accord pour mettre en place une réglementation au niveau du SCOT, mais il lui semble que la participation des communautés de communes à cet outil est importante.

Jacqueline SELIGNAN précise que les communautés de communes n'ont pas la compétence urbanisme commercial. Et que cette compétence est dévolue au SCOT par la loi. Mais les communautés de communes sont les maîtres d'œuvre du SCOT et auront à un moment donné un rôle à jouer, elles sont en 2^{ème} ligne.

André MOINGEON est d'accord avec Monsieur GREFFET, il faut faire une pause dans le domaine de l'alimentaire, d'autant plus qu'il constate pour sa part une forte stagnation de la consommation et de la population.

Charles de la VERPILLIERE constate que les membres présents sont tous d'accord de la nécessité de faire un DAC qui devient indispensable. Il souhaite cependant nuancer ce qui a été dit précédemment sur la loi LME. En effet cette loi contient deux volets qu'il est important de rappeler :

- Un volet qui vise effectivement à déverrouiller la régulation administrative de l'implantation commerciale en relevant le seuil d'autorisation de 300 à 1000 m² de surface de vente et en modifiant les CDEC en CDAC.
- Un volet qui vise à organiser et à maîtriser le développement commercial à travers le droit de l'urbanisme et les outils de planification des élus locaux à savoir les SCOT et les PLU.

Fabrice VENET souhaite savoir comment sera traitée la question de l'aspect architectural dans les futures zones commerciales. Yann GICQUEL indique que ce point est traité et qu'il pourra être décliné de façon très précise dans les PLU. Olivier PREMILLIEU précise que ce point fait partie de la troisième étape de cette étude qui consiste à rédiger le DAC.

Pascal PROTIERE est également d'avis de maintenir l'existant, d'être plus strict sur ce qu'il se passe en périphérie car les petits commerces souffrent. De plus, sur le site de Beynost, il n'y a plus d'espace foncier et la capacité d'accès n'est plus opérante.

François DROGUE parle au nom de la communauté du canton de Montluel qui soutient la réalisation d'un DAC qui leur paraît indispensable pour maîtriser, organiser et prioriser. Il attache une importance particulière à l'aspect architectural des futures zones commerciales. Il demande à ce qu'une présentation soit faite au sein des communautés de communes constituant le SCOT BUCOPA, de l'ensemble de ses dispositions.

Madame la Présidente en prend note et indique que dans le cadre de la phase de rédaction du DAC, comme d'ailleurs lors des phases précédentes de l'étude, les communautés de communes seront étroitement associées.

Le représentant de la commune de Priay souhaite que la chance soit donnée au petit commerce s'installant dans une commune de moins de 1500 habitants de se développer et que les restrictions qui seront notées dans le DAC ne leur portent pas préjudice.

Pierre FELIX suggère, concernant les deux pôles structurants que sont Beynost et Ambérieu en Bugey, qu'il soit fait une analyse détaillée de ceux-ci pour mettre en place les règles adaptées à ces sites.

Fabrice VENET demande si à l'instar des PLU en cours d'élaboration, l'élaboration d'un DAC permettra aux communes de surseoir à statuer pour délivrer des permis de construire pour des surfaces commerciales. Jacqueline SELIGNAN demande à ce que cette question juridique soit examinée de plus près.

A l'issue des débats, madame la Présidente souhaite remercier l'ensemble des membres présents du comité syndical pour la richesse des débats de cette réunion.

Concernant le vote validant les orientations stratégiques présentées lors du Comité Syndical, les membres présents votent pour, sauf une voix contre, celle de Monsieur GREFFET.

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des participants à ce comité syndical.

Elle invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 30.